

NOTICE D'INFORMATION DU FCPE "UFF ÉPARGNE LONG TERME"

(N° code AMF : 08344)

Compartiment : non

Nourricier : oui

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE "UFF ÉPARGNE LONG TERME" sur simple demande auprès de la société de gestion ou du dépositaire.

Le FCPE "UFF ÉPARGNE LONG TERME" est un fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du second alinéa de l'article L444-3 du Code du Travail.

Créé pour l'application :

- Des divers accords de participation (de groupe) passés entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PEE (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PERCO (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- De PEI

Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de :

- Un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés (pour chaque entreprise), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) central(aux) de chaque entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales.
- Un membre représentant chaque entreprise, désigné par leur direction.

Dans tous les cas, le nombre de représentants des entreprises sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à trois exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai sur l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de chaque entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Orientation de gestion du fonds :

Le FCPE "UFF ÉPARGNE LONG TERME" classé dans la catégorie "FCPE Actions de pays de la zone Euro", est un FCPE nourricier du FCP Maître "UFF EURO-VALEUR MAÎTRE" (notice jointe) également classé dans la catégorie "Actions de pays de la zone Euro",

A ce titre, Il est investi en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître et accessoirement en liquidités.

Objectifs de gestion et stratégie d'investissement du fonds Maître "UFF EURO-VALEUR MAÎTRE" :

Le FCP a pour objectif de capter les potentialités financières des économies et des marchés d'actions des pays de la zone euro en investissant sur les titres dont l'évaluation boursière est attractive au regard de la valeur des actifs des sociétés émettrices.

Le portefeuille sera exposé au minimum à 60% en actions de la zone euro. En outre, le FCP étant éligible au PEA, il sera investi à tout moment au moins à 75% dans des actions des pays de la Communauté Européenne répondant à cette réglementation.

Le reste du portefeuille, pourra être investi :

- dans la limite de 25% de l'actif, en toutes catégories de valeurs mobilières françaises ou étrangères, et notamment en titres de créance et instruments du marché monétaire.
- dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion. Ces OPCVM pourront appartenir aux classes « actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de la Communauté Européenne » et « actions internationales », « diversifié » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, dans le but de réaliser l'objectif de gestion, et « OPCVM de fonds alternatifs » de droit français ou européen coordonnés dans le but d'améliorer le couple rendement risque du portefeuille.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondèrera ou sous-pondèrera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent l'indice de référence.
- Pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés ou à des instruments intégrant des dérivés dans le but d'ajuster le portefeuille aux perspectives d'évolution de la courbe des taux, d'exposer le portefeuille aux marchés des actions ou des taux sans rechercher de surexposition, et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, sur les taux ou sur les devises. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à :

- des emprunts d'espèces,
- des OPCVM « monétaire euro » sans que l'investissement total en OPCVM ne puisse dépasser 10% de l'actif.

Profil de risque du fonds Maître "UFF EURO-VALEUR MAÎTRE" :

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Risque actions :

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Le portefeuille peut être exposé à 100% aux actions. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative.

En raison de la fluctuation des marchés « actions », le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la

répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et 8. L'exposition sur les marchés de taux est de 25% au maximum.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Durée de placement recommandé de L'OPCVM Maître "UFF Euro-Valeur Maître" : Cinq ans

Composition de L'OPCVM Maître "UFF EURO-VALEUR MAÎTRE" :

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le portefeuille comprendra au minimum 75% d'actions cotées d'émetteurs de la Communauté Européenne éligibles au PEA.

Au-delà de ce minimum, le portefeuille pourra également comprendre des obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions, certificats d'investissement et de droit de vote ou bons de souscription, provenant des titres détenus ou achetés en vue de l'acquisition des actions issues de ces valeurs.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques.

Les émetteurs sélectionnés relèveront des pays de la Communauté Européenne pour au moins 75% du portefeuille et de la zone euro pour 60% au moins du portefeuille.

Les titres détenus relèveront de grosses et moyennes capitalisations.

Ils seront libellés en devises de pays de la Communauté Européenne, et accessoirement en autres devises.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille pourra comprendre jusqu'à 25% des titres de créance et instruments du marché monétaire.

Le portefeuille pourra être investi en obligations à taux fixe, en obligations à taux variable, en obligations indexées sur l'inflation, en titres de créance négociables, en BMTN, en EMTN non structurés, en titres participatifs et en titres subordonnés. La durée de vie restant à courir de ces titres lors de l'acquisition pourra être inférieure ou supérieure à six mois.

Les émetteurs sélectionnés relèveront principalement de la zone euro. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Ainsi, la détention de titres d'un émetteur non noté ou de rating inférieur à A (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) est limitée à 3% maximum de l'actif net.

Les titres détenus seront libellés en devises de pays de la Communauté Européenne, et accessoirement en autres devises.

=> Actions et parts d'OPCVM

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM appartiendront aux classes :

- « actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de la Communauté Européenne » et « actions internationales », « diversifié » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, dans le but de réaliser l'objectif de gestion,
- « monétaire euro », dans le but de gérer les excédents de trésorerie,
- « OPCVM de fonds alternatifs » de droit français ou européen coordonnés, dans le but d'améliorer le couple rendement risque du portefeuille.

Les instruments dérivés

=> Instruments dérivés

Le FCP pourra recourir à des instruments dérivés futures et options sur actions, taux et indices boursiers, achat et vente de devises à terme, swaps de taux et de devises. Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, organisés et/ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à de son actif.

Ces opérations seront réalisées dans le but :

- d'ajuster le portefeuille aux perspectives d'évolution de la courbe des taux,
- d'exposer le portefeuille aux marchés des actions et des taux,
- et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, sur les taux et sur les devises.

Les instruments intégrant des dérivés

Le portefeuille pourra comprendre des droits et des warrants pouvant notamment provenir du détachement de titres en portefeuille. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

L'utilisation de ces instruments a pour but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions ou des taux, ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts, mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée.

Durée minimum de placement recommandée du fonds : Cinq ans

Fonctionnement du fonds :

La valeur liquidative est calculée chaque mardi ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié.

Elle est communiquée au conseil de surveillance du FCPE à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Elle est également affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de chaque entreprise adhérente à l'attention de leurs salariés et peut en outre être consultée à tout moment sur Internet (www.unionfinancierefrance.fr).

Elle peut enfin être consultée sur place chez la société de gestion ou le dépositaire.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par courrier adressé à chaque entreprise adhérente. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux souscripteurs de la même manière. Y sont annexés, à chaque fois, les documents correspondant de l'OPCVM maître.

Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA– TSA 90206 – 26956 VALENCE cedex 9

Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits :	En numéraire
Mode d'exécution :	Prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée :	4% maximum pour les versements de 0 à 7 650 € 3% max. pour les versements de 7 651 à 15 300 € 2% max. pour les versements de 15 301 à 30 500 € 1,5% max. pour les versements de 30 501 à 61 000 € 1% max. pour les versements de 61 001 à 91 500 € 0,5% au-delà de 91 500 € prise en charge selon convention par entreprise
Commission de rachat à la sortie :	Néant
Commission d'arbitrage :	0,25% prise en charge selon convention par entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	1,55% TTC l'an maximum de l'actif net, à la charge du fonds. Ces frais comprennent les honoraires du commissaire aux comptes du FCPE
Commission de surperformance (en % de la performance au-delà d'un niveau de performance à définir)	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires) :	Néant

Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	0,50% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE à la charge du fonds.
Les frais indirects liés à l'achat d'OPCVM par l'OPCVM Maître :	Entre 0 et 1%
Les commissions de souscription indirectes sont de :	Néant
Les commissions de rachat indirectes sont de :	Néant

Affectation des revenus du fonds :	Capitalisation dans le fonds
------------------------------------	------------------------------

Frais de tenue de compte conservation	Selon convention par entreprise
---------------------------------------	---------------------------------

Délais d'indisponibilité :	5 ans – 10 ans
----------------------------	----------------

Disponibilité des parts :	Premier jour du 4ème mois (participation seule ou avec Plan d'Épargne Salariale) Premier jour du 7ème mois (PEE/PEI seul ou avec PERCO)
---------------------------	--

Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance : sur demande du porteur de parts. Les demandes de rachat accompagnées de leurs pièces justificatives doivent parvenir à la société chargée de la tenue des comptes, au plus tard la veille du jour d'établissement de chaque valeur liquidative.

Valeur de la part à la constitution du fonds : 100 euros

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCPE UFF Épargne Long Terme, celui-ci étant un fonds nourricier.

Nom et adresse des intervenants :

- société de gestion :
 - AVIVA INVESTORS FRANCE – 24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS
 - gestionnaire financier de l'OPCVM maître :
 - AVIVA INVESTORS FRANCE – 24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS
 - dépositaire :
 - UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE - 32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS CEDEX 16
 - conservateur :
 - CACEIS Bank – 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
 - commissaire aux comptes :
 - Cabinet CORÉVISE – 3-5, rue Scheffer – 75116 PARIS
 - teneur de compte-conservateur des parts :
 - CREELIA – TSA 90206 – 26906 VALENCE cedex 9
- Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le **14 mars 2003**

. Date d'agrément COB de l'OPCVM maître : **23 juillet 1999**

. Date de la dernière mise à jour de la notice du FCPE : 22 octobre 2008

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel est mis à la disposition des porteurs dans les locaux de la société de gestion et ceux du dépositaire.

*La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription, de même que celle de l'OPCVM maître.
Les documents relatifs à l'OPCVM maître sont également disponibles auprès de l'Union Financière de France Banque*